

Dates de vos demandes

Subvention de fonctionnement général

- **Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année N**, téléchargez sur **reze.fr** et déposez votre dossier pour l'année N+1.
- **Mars/avril de l'année N+1** : vote du budget principal **et des subventions de fonctionnement général** en conseil municipal.
- **Avril/mai de l'année N+1** : **versement** de votre subvention.

Subvention affectée à un projet ou à une aide spécifique

Les demandes se font **toute l'année** et sont proposées, après avis des commissions, **lors d'un conseil municipal (voir calendrier joint)**. Vous devrez fournir un compte-rendu financier de l'opération avant le versement de la subvention.

Circuit de votre demande

À la réception de votre dossier par le guichet unique, vous obtenez **un accusé de réception** précisant l'état de votre dossier (complet ou non). **Seuls les dossiers complets seront instruits.**

Après étude, **la subvention est proposée et votée en conseil municipal**. Vous êtes ensuite informés de l'attribution ou non d'une subvention.

Guichet unique subventions

Direction sports et vie associative

116, rue de la Classerie
44400 Rezé
02 40 84 45 48

subventions@mairie-reze.fr

Lundi de 11h à 12h30
et de 13h30 à 17h30

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h30

Bus 30 : arrêt La Houssais
Bus 33 : arrêt Guilloterie

Sur reze.fr, retrouvez
toutes les infos pratiques
concernant les subventions.



© Ville de Rezé - Direction du dialogue citoyen et de la communication - Avril 2024 - Maquette

Rezé

**Demander
une subvention**

Guide des bonnes pratiques

reze.fr

La Ville de Rezé soutient le développement de la vie associative. Des aides financières ou d'autres natures (prêt de matériels, de salles, de gymnases ...) peuvent vous être accordées si votre projet et/ou vos actions présentent un intérêt général local auprès de tout public et dans divers domaines : social, loisirs, solidarité, sport...

Elle accorde une attention particulière à la prise en compte d'axes transversaux : éducation, inclusion des personnes en situation de handicap, transition écologique, égalité femmes/hommes.



Carole Daire-Chaboy,
adjointe vie associative

En tant que guichet unique, la direction sports et vie associative vous accompagne dans votre demande de subvention.

Le guichet unique a pour mission de centraliser l'ensemble des demandes et de gérer la procédure de traitement des dossiers. Des rendez-vous individuels peuvent être programmés pour faciliter vos démarches.

Au regard de l'objet et/ou de la nature de l'activité de votre association, votre dossier sera redirigé vers la direction référente.

Subvention de fonctionnement

Elle vous permet de financer **la gestion courante et globale de votre association**, conformément à son objet social. Elle peut vous être allouée par la Ville selon son domaine de compétence et être renouvelée.

Subvention en nature

Elle soutient le fonctionnement de votre association et peut être apportée de plusieurs manières.

Exemples :

- **Prêt de matériel ou de moyens techniques et logistiques** : stands, tables, sonorisations...
- **mise à disposition régulière ou ponctuelle de locaux appartenant à la Ville** : spectacle, réunion, conférence, entraînement...

Subvention affectée à un usage précis

Elle vous permet de financer **une activité ou une action dont l'objet est clairement identifié** et qui ne correspond qu'à une partie de votre activité. Elle peut vous être allouée par la Ville pour soutenir votre action dans une logique d'intérêt général partagé. Elle est versée après la réalisation du projet ou de l'activité avec acomptes possibles.

Exemples : prestation sécurité, démarche écoresponsable, animation inclusive...

Pour connaître les autres aides de la Ville (contrat de ville, aides pour les jeunes...), renseignez-vous auprès du guichet unique subventions de la direction sports et vie associative

Remplir les conditions d'attribution

Votre association :

- a fait l'objet d'une déclaration en préfecture,
- a son siège social ou des activités à Rezé,
- a communiqué ses statuts ou toute modification de ceux-ci à la Ville de Rezé,
- propose des activités présentant un intérêt pour les habitants de la ville,
- est à l'initiative du projet et/ou de sa mise en œuvre,
- a un projet ou une activité en cohérence avec la politique générale de la collectivité.

La Ville de Rezé décidera de l'attribution ou non de la subvention au regard de ses priorités politiques, de ses capacités budgétaires, humaines et matérielles dans une volonté de transparence et de dialogue.

Préparer les pièces à fournir



- Dossier de demande complété précisant le ou les montant(s) de la ou des subvention(s) demandée(s).
- Lettre motivée adressée à la maire.
- Éléments financiers : compte de résultat, rapport d'activité du dernier exercice, budgets annuel (N) et prévisionnel (N+1) et bilan.
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- Contrat d'engagement républicain des associations.
- RIB.

En cas de demande pour une **subvention affectée** :
présentation du projet avec son budget prévisionnel.

Calendrier des demandes de subventions affectées pour l'année 2024

Les demandes de subventions affectées (pour un projet ou une aide spécifique) peuvent être faites toute l'année.

Selon la date de dépôt et/ou du projet, celles-ci seront étudiées lors d'une commission, selon le calendrier défini ci-contre.

En cas d'accord de principe, la subvention est présentée au conseil municipal du mois suivant.

Le versement intervient après la réalisation du projet (acompte possible).

**Entre le 1^{er} juin
et le 31 décembre 2023**

**Commission
du 13 mars 2024**

**Conseil municipal
du 26 juin 2024**

**Entre le 1^{er} janvier
et le 30 avril 2024**

**Commission
du 23 mai 2024**

**Conseil municipal
du 26 juin 2024**

**Entre le 1^{er} mai
et le 31 mai 2024**

**Commission
du 5 septembre 2024**

**Conseil municipal
du 3 octobre 2024**

**Entre le 1^{er} juillet
et le 30 septembre 2024**

**Commission
du 7 novembre 2024**

**Conseil municipal
du 12 décembre 2024**

Calendrier des demandes de subventions sportives

Toute subvention doit faire l'objet d'une délibération votée en conseil municipal.
Plusieurs conseils municipaux se tiennent dans l'année.

Entre le 1^{er} juin et le 30 juin

Envoi de la confirmation des montées/descentes pour la future saison, pour **les subventions haut niveau collectif seniors**.

Entre le 1^{er} juin et le 31 août

Envoi des justificatifs de la saison écoulée (N-1 et N) pour **les subventions de haut niveau collectif jeunes et haut niveau individuel**.

Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre

Dépôt du dossier de demande **de subventions de fonctionnement général** pour l'année N+1.

Mars/Avril

Vote du budget principal et des subventions de fonctionnement général en conseil municipal.



Pour les subventions affectées (pour un projet ou une aide spécifique), les demandes peuvent être sollicitées toute l'année. Elles sont proposées après avis des commissions lors de conseils municipaux.

L'association doit fournir un compte-rendu financier de l'opération avant le versement de la subvention.

Réception de la demande/
Instruction des dossier

Arbitrages

Année N (1^{er} janvier au 31 décembre)

Année N+1 (1^{er} janvier au 31 décembre)

Juin/Septembre

Versement des subventions haut niveau collectif seniors.

Novembre/Décembre

Versement des subventions haut niveau collectif jeunes et haut niveau individuel.

Avril/Mai

Versement des subventions de fonctionnement général.